



SSIAP 3

Service de Sécurité Incendie et d'assistance à personnes

FORMATION INITIALE

Formation exonérée de TVA – Code général des impôts – art. 261-4,4^e alinéa

Prérequis	Disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ; Etre titulaire du diplôme de SSIAP 2 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail. Etre titulaire de l'une des attestations de formation suivantes : - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; - SST ou PSE 1, en cours de validité. Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat, à rendre compte sur la main courante, des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours. Etre apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois,
Durée	216 h hors déplacement +7h examen
Sélection	Candidature, dossier, entretien
Financement	Financement individuel - FONGECIF – Financement aidé (OPCA, OPACIF, État, Région, Pôle emploi et l'Agefiph) etc.)
Formation présentielle	Tarif : 3500€ (formation exonérée de TVA)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Obtenir la qualification de chef de services de Sécurité incendie et d'assistance à personne S.S.I.A.P 3.

METHODES PADAGOGIQUES

- Cours animé par un formateur SSIAP 3 , déclaré formateur SSIAP en préfecture .
- Les cours théoriques sont conformes au référentiel pédagogique de l'arrêté du 2 mai 2005 et animés par vidéo projecteur , sur logiciel POWER POINT .
- Animation et débat avec exemples de cas (tableau blanc à disposition).
- Cours pratiques animés par des équipements que possède le centre de formation, validé centre d'examen SSIAP par la préfecture (moyens de secours, SSI, radio, consignes, PC sécurité. Etc...).

CONTENU DE LA FORMATION

1ère partie- SAVOIRS – 12h00 -

2ème partie - LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS – 65h00 -

3ème partie – LA REGLEMENTATION INCENDIE- 70h00 -

4ème partie - GESTION DES RISQUES – 23h00 -

5ème partie : CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT – 06h00 -

6ème partie : CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE - 06h00 -

7ème partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE - 26h00 -

8ème partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE – 08h00 -

SUIVI & EVALUATION

Une fiche d'émargement (de présence) sera mise en place
Il sera remis à un mémoire reflétant les cours.

SANCTION DE LA FORMATION

Epreuve écrite 1:

QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme : durée 1H00 mn

Epreuve notée sur 20

Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.

Epreuve écrite 2:

Rédaction d'un rapport, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1ère catégorie ou 2ème catégorie : 2h00

Epreuve orale : Jury : 15 mn